





AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020

CRITERIUM DE VENDEE EN VOILE HABITABLES

Dimanche 9 JUIN 2019 L'ÎLE D'YEU

Organisée par le CLUB DES PLAISANCIERS DE L'ÎLE D'YEU

[Régate de Grade 5A]

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Sans objet

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à
- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A B C ou D] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en [5e 4e 3e] catégorie de navigation ou équivalent.
 - Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation **semi-hauturière** de la Division 240.
 - Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2 tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de [2] et d'une longueur minimale de [5,5 m].
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire en :
- complétant le formulaire joint ou téléchargeable sur le site : https://www.cpyeu.com/
- en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à Club des Plaisanciers Petit Phare Rue des Mariés 85350 L'ILE D'YEU ou par mail : cpyeu@wanadoo.fr





- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

25€ pour les bateaux de groupe HN net inférieur à 20

30€ pour les bateaux de groupe HN net 20 et plus

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

[8 juin 2019] de [10h] à [12h30] et de 18h à 19h à la salle de réunion du Port de Plaisance

5.2 Jauge et contrôles :

Inopiné le jour de la course

5.3 Jours de course

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Classe(s)
[9/06/2019]	[10 h]	[toutes]

5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après [17 h].

6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront :

- [disponibles à la confirmation des inscriptions le Samedi 8 Juin.
- [affichées selon la Prescription Fédérale]

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de *type construit et/ou côtier.*
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE (joindre si possible un extrait de carte).

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour tous les bateaux, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 [1] course devra être validée pour valider la compétition.
- 9.3 Le système de classement est le suivant : [a Minima de l'annexe A]
- 9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon [le système temps sur distanceavec CVL].

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : une remise de 50% sera faite pour les bateaux participants la nuit avant et après la régate.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : [Lots à l'annonce des résultats

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : Club des Plaisanciers de l'Île d'Yeu Petit Phare Rue des Mariés

85350 L'ÎLE D'YEU
Mail: cpyeu@wanadoo.fr
Site: https://www.cpyeu.com/

06 64 28 44 16

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/lmprime_Appel.pdf

